

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Pouvoirs : 04

Excusé : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 31 mars 2022

SEANCE DU 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h41) – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain (arrivé à 19h03) – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – Mme RASTOUIL Angélique – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn (arrivée à 18h47) – M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs : Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. DEZERAUD Philippe donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

20- PARTICIPATION AUX FRAIS DE SEJOUR DES ELEVES DE CM2 DANS LE CADRE DE LA CLASSE DE DECOUVERTE POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal que l'école élémentaire Louis Clément organise un séjour à Ancelle (05) ayant pour but de développer l'autonomie et le savoir-être des élèves de CM2.

Il est précisé que le tarif de base du séjour s'élève à 71 € par jour et par enfant, soit un total de 355 € par enfant pour l'ensemble du séjour.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Commune participe, comme chaque année, aux frais de séjour des élèves à hauteur de 225 € par enfant. L'effectif des CM2 s'élève à 38 enfants.

Dès lors, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention d'un montant total de 8 550 € (225 € x 38 élèves).

Ce montant sera directement versé à l'organisme d'accueil CENTRE DE VACANCES L'ARCHE – Pré Joubert, 05 260 ANCELLE.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le versement de ladite participation à l'organisme d'accueil CENTRE DE VACANCES L'ARCHE – Pré Joubert, 05 260 ANCELLE.;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune pour l'année 2022.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 8 avril 2022, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT